



Réforme des retraites : la solution qui s'offre aux cadres supérieurs pour maintenir leur pension à flot

Dans ses préconisations, le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, prévoit de limiter les cotisations retraite à 120.000 euros de revenu brut, contre 320.000 aujourd'hui à l'Agirc-Arrco, retraite complémentaire des salariés du privé. Les cadres supérieurs ou encore les professions libérales devront trouver d'autres solutions pour préparer leur retraite. Encore faut-il que les produits proposés soient adaptés. Dès le 1er octobre, résultat de la loi Pacte, de nouveaux produits d'épargne retraite d'entreprise et individuel seront développés. Mais si la réforme des retraites garde ce plafond de cotisations, il faudra quelques ajustements. **Maud Vannier-Moreau**, directrice générale du cabinet actuaires conseils Galea, explique les conséquences d'un tel changement qui pourrait concerner plus de 300.000 actifs.

Capital : Les nouveaux produits d'épargne retraite qui arriveront sur le marché, vont-ils réussir à séduire les hauts revenus ?

Maud Vannier-Moreau : Le cadre supérieur pourra être intéressé par la plus grande lisibilité de ces nouveaux produits et leur plus grande transférabilité. Il disposera d'un unique plan même s'il change d'entreprises ou qu'il passe de l'activité salariée à libérale. Mais il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui la retraite des cadres est essentiellement constituée par ses régimes obligatoires. Les revenus de retraite issus de régimes supplémentaires représentent seulement 2 %.

Capital : Ces cadres supérieurs devront changer de stratégie si la réforme des retraites baisse le plafond de cotisation obligatoire à 120.000 euros de revenu ?

Maud Vannier-Moreau : Nous avons fait les calculs. Aujourd'hui un cadre au revenu annuel de 250.000 euros brut peut se voir offrir une retraite de 100.000 euros uniquement avec les régimes obligatoires de la Sécurité sociale et de l'Agirc-Arrco. Demain, si la réforme entre en vigueur, ce chiffre diminuerait à 80.000 euros. En contrepartie, comme il cotisera moins, son revenu net d'activité augmentera. Ces sommes gagnées pourront être mises de côté via la retraite supplémentaire pour s'assurer un niveau de retraite équivalent à celui d'aujourd'hui.

>>> Notre service - Testez notre comparateur d'ASSURANCES VIE

Capital : Mais pourront-ils réussir à obtenir le même niveau de pension ?

Maud Vannier-Moreau : Si l'on met de côté les effets sociaux et fiscaux, on peut espérer les mêmes ordres de rendement entre ce que permettent d'obtenir les régimes obligatoires actuels gérés par répartition et les régimes de retraite supplémentaires gérés par capitalisation via un produit d'épargne retraite. Mais les règles fiscales et sociales peuvent changer la donne. Aujourd'hui, il existe des baisses de cotisations à la fois pour l'entreprise qui met de l'argent pour son salarié sur un plan épargne retraite ainsi que pour le salarié lui-même. Il faudrait, lorsque le régime universel de retraite fonctionnera à plein régime, soit d'après ce qui est annoncé pas avant 2040, que ces réductions fiscales et sociales s'appliquent également si l'on décide que les cotisations, qui auraient dû être versées par l'employeur au titre de l'Agirc-Arrco pour les revenus au-dessus de 120.000 euros, sont reversées au salarié ou déposées sur un plan épargne retraite. Il faudrait que soit mis en place un cadre social et fiscal adapté. Mais ce n'est pas le seul aménagement qui sera nécessaire.

Capital : Que faudra-t-il faire d'autre ?

Maud Vannier-Moreau : Pour bénéficier des allègements sociaux et fiscaux, les entreprises qui proposent des plans d'épargne retraite doivent mettre en place des supports de façon collective en créant une catégorie objective. Ces produits peuvent s'adresser à l'ensemble des salariés, des cadres aux non-cadres. Aujourd'hui, la catégorie de ceux qui gagnent plus de 120.000 euros ne

peut pas être considérée comme une catégorie objective. Il faudrait réfléchir à ce que cette possibilité soit ouverte.

Capital : Les hauts revenus pourraient-ils être tentés de se tourner vers des fonds de pension ?

MaudVannier-Moreau : Pour rappel, le plan épargne retraite peut être commercialisé par des banquiers, des assureurs et depuis 2017 par des sociétés anonymes détenant le statut de fonds de retraite professionnel supplémentaire, FRPS, autrement appelés fonds de pension. Ces derniers peuvent permettre d'espérer de meilleurs rendements car ils sont autorisés à prendre un peu plus de risque financier. De plus, les représentants des assurés participent activement à la gouvernance du régime. Mais, pour le moment, ces fonds de pension ne sont pas encore très répandus. Il n'y a pas de réponse évidente pour dire si ces produits séduiront plus que ceux proposés par les assureurs, qui représentent actuellement la majorité du marché. Si un souscripteur est tenté, mieux vaut, avant de se lancer, vérifier la solidité de l'opérateur en termes de solvabilité, ainsi que le niveau de l'ensemble des frais de gestion qui viennent réduire significativement les rendements du produit.

>> Notre service Retraite pour les particuliers - Confiez à un expert la mission de vérifier, calculer, optimiser vos droits à la retraite et/ou de vous assister pour liquider votre retraite. Vous bénéficierez d'un tarif préférentiel (remise de 20% pour les internautes de Capital)